

MAIRIE DE BOUSSENS
31360
HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>Date de convocation</u> 1^{er} septembre 2025
<u>Nombre de conseillers en exercice</u> : 15 Présents : 14 Absents : 1 Procurations : 1 Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0
Délibération du Conseil Municipal D.C.M N° 8-1 Objet : Maintenance du passage piéton sécurisé – RD817

L'an deux mille vingt-cinq et le onze septembre à 19h30 le Conseil Municipal de la Commune de BOUSSENS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de BOUSSENS, sous la présidence de **Monsieur SANS Christian**, Maire.

Présents : AGUILA Cyrielle, AIMONE-CAT Françoise, CELLIER Jérôme, COURTOUX Cécile, DALLA-ZANNA Rosanna, DESHONS Frédéric, EVIN Franck, GERARD Sylvie, GRANGE Martine, LIVOTI Antoine, RAMEAU Roger, ROQUEBERT Joël, SANDY Liliane.

Absents excusés : AMOUROUX Jean-Paul (donne procuration à Monsieur SANS Christian),

Madame DALLA-ZANNA Rosanna a été élue secrétaire de séance.

Ouverture de la séance à **19h40**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que la commune s'était engagée dans une opération « UNE MEILLEURE SECURITÉ POUR TOUS » par une rénovation complète du carrefour entre la RD 817 et la voie communale : côte de la Lanne / RD 62A (avenue du 11 novembre 1918). Cette opération allait s'accompagner d'une mesure phare pour la sécurité des piétons par l'expérimentation d'un passage dynamique assisté par intelligence artificielle « FLOWEL ». Ce « passage piéton » qui permet de traverser la RD 817 est équipé d'un système de signalisation, innovant, qui dans une phase expérimentale, améliorerait la sécurité et permettait d'étudier le comportement des automobilistes à l'approche de ce carrefour.

Monsieur le Maire ajoute que dans le cadre de l'expérimentation « FLOWEL », une convention avait été conclue entre le Conseil Départemental et la Commune. Elle fixait la participation financière de la Commune à 50 % du montant des travaux, soit 25 000 € à la charge de la commune et 25 000 € à la charge du Conseil Département.

Le Conseil Municipal avait validé cette proposition et ce projet par la délibération n°7-4 du 1^{er} juillet 2019.

Monsieur le Maire explique qu'aujourd'hui, la phase expérimentale est terminée, que le Conseil Département va transférer à la commune cet équipement, à travers une convention si le Conseil Municipal l'accepte. La commune devra, en outre, s'engager à en assurer la maintenance technique, via un opérateur spécialisé.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'accepter la cession de cet équipement par le Conseil Département au profit de la commune de Bousens
- D'assurer la maintenance de cet équipement via un opérateur spécialisé
- D'imputer les sommes relatives à la maintenance de cet équipement sur le budget communal
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'application de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Affiché le 16 septembre 2025

Pour extrait conforme

En Mairie, le 12 septembre 2025

Le Maire, Christian SANS



Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.